

Règlement 894-21 – Règlement établissant la rémunération du personnel électoral, abrogeant et remplaçant le Règlement 787-16

À tous les contribuables de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, cet avis est, par la présente, donné par la greffière adjointe :

- Que le Règlement 894-21 - *Règlement établissant la rémunération du personnel électoral, abrogeant et remplaçant le Règlement 787-16* a été adopté par le conseil lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2021.
- Que lors de la séance du conseil municipal du 8 juin 2021, le projet de règlement a été présenté et déposé. Un avis de motion a aussi été préalablement donné lors de cette séance.
- Que le règlement est disponible sur le site Internet de la Ville (www.sbdl.net) et sur demande auprès du département des affaires municipales (greffe@sbdl.net ou au 418 825-2515, poste 235). Le règlement pourra aussi être consulté à la mairie, sise au 414, avenue Sainte-Brigitte, à Sainte-Brigitte-de-Laval, lorsque celle-ci sera ouverte au public, selon les heures d'ouverture habituelles;
- Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT À SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL, CE 16^E JOUR DU MOIS DE JUILLET DE L'AN 2021.



La greffière adjointe,
Andrée-Anne Turcotte, OMA